



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

02 octobre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDCS du 02 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2017-101	22.09.2017	Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive	3
DDCS N° 2017-103	29.09.2017	Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DDCS N° 2017-101 du 22 septembre 2017
portant homologation d'une enceinte sportive**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2017-01 du 04 janvier 2017 créant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des sous-commissions et fixant leur composition et leurs compétences ;

Vu la demande d'homologation du complexe sportif Albert SMIRLIAN située à Bois-Colombes, présentée par le maire de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité en sa séance du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 22 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée Complexe sportif Albert SMIRLIAN, classé en 2^{ème} catégorie situé 11 avenue Renée à Bois-Colombes (92270) **est homologuée**. Elle comprend :

Au 2^{ème} étage :

- 1 salle de gymnastique
- 1 salle multisports modulable
- 5 vestiaires
- sanitaires
- bureau
- des locaux d'entretien
- des locaux de stockages
- 1 terrasse accessible au public

- 1 local d'attente pour les parents

Au 1er étage :

- 1 salle d'escrime
- 1 salle d'arts martiaux
- 1 buvette
- 5 vestiaires
- des sanitaires
- des locaux d'entretien
- des locaux de stockages
- 1 terrasse accessible au public
- 1 accès aux gradins de la salle omnisports

Au rez-de-chaussée :

- 1 hall d'entrée
- 1 salle omnisports modulable avec gradins rétractables
- 1 salle de Préparation Physique Générale
- 1 salle de réunions
- des locaux (personnel et techniques)
- des vestiaires
- des sanitaires
- 1 infirmerie
- 1 local anti-dopage
- 1 chaufferie alimentée au gaz
- 1TGBT
- des locaux techniques et de stockage
- 1 préau

Article 2 - L'effectif total de l'établissement : 800 personnes

Article 3 - L'effectif maximal : 758 spectateurs assis défini ainsi qu'il suit :

a) nombre de places assises dans la tribune fixe de la salle omnisports : **138**

- 125 places en coque
- 13 places pour les personnes en situation de handicap en haut de la tribune

b) nombre de places assises dans les tribunes rétractables de la salle omnisports : **368**

- 2 tribunes de 182 places
- 4 emplacements pour les personnes en situation de handicap sur le parquet

c) nombre de places additionnelles sur le parquet : **252**

- 252 places sur chaises rapportées

Article 4 – Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes et hors tribune.

Article 5 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 6 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 – Le préfet des Hauts-de-Seine, la directrice départementale de la cohésion sociale, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement en Ile de France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le maire de Bois-Colombes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2017

Le Préfet

**Arrêté DDCS N° 2017-103 du 29 septembre 2017
portant homologation d'une enceinte sportive**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Le Préfet,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 à L 312-17 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2017-01 du 04 janvier 2017 créant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des sous-commissions et fixant leur composition et leurs compétences ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte multimodale U ARENA située à Nanterre, présentée par le président du Racing ARENA ;

Vu l'avis favorable sur dossier de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives en sa séance du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission Nationale de Sécurité des Enceintes Sportives en sa séance du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en sa séance du 28 au 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 28 au 29 septembre 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'enceinte multimodale dénommée U-ARENA :

- de type L, M, N, W, X, T et PS en référence au GEEM
- classée en 1^{ère} catégorie ;
- située 2190 boulevard de la Défense à Nanterre 92000 ;
- isolée de l'immeuble de bureaux adjacent (33.000m² SHON) soumis aux seules dispositions du code du travail ;
- présentant une configuration en mode « spectacle » avec public dans les tribunes et sur l'aire d'activité et une configuration en mode « sport » avec une aire de jeu en gazon synthétique où le public n'est présent que dans les tribunes ;
- permettant la pratique du rugby, du moto-cross et autres types de manifestations sportives ne nécessitant pas d'aménagement de tribunes provisoires sur l'aire de jeu ;
- et comprenant :
 - **Au niveau 5** : le poste de commandement et une tribune médias ;
 - **Au niveau 4** : des buvettes et des sanitaires à l'Est, au Sud, une salle de presse à l'Ouest et des places en tribune grand public ;
 - **Au niveau 3** : des loges et salons privés (offices vestiaires et sanitaires) à l'Ouest, au Sud et à l'Est avec des places en tribune ;
 - **Au niveau 2** : un salon d'honneur à l'Ouest (avec réserves, office, sanitaires et vestiaires), des salons collectifs à l'Ouest, à l'Est et au Sud (avec vestiaires, offices et sanitaires), un restaurant panoramique avec des cuisines et des places VIP en tribune ;
 - **Au niveau 1** : un foyer tribune Nord, des sanitaires, des buvettes et des places en tribune grand public dont une partie en gradins rétractables ;
 - **Au niveau RdC** : un poste central de sécurité, un poste de police, une zone de stationnement (cars des joueurs et cars régie), une infirmerie, une salle polyvalente, des salles et des cuisines RIE, le hall d'entrée principal du stade, une brasserie, une boutique (BT3), des billetteries, des bureaux administratifs, des vestiaires, des loges d'artistes, une zone médias et une déchetterie ;
 - **Au sous-sol** : un parc de stationnement de 483 véhicules dont 525 m² pour les vélos, des locaux techniques (TGS, HTBT, CTA) des commerces, un hall d'accueil VIP, l'accès pompiers (A14), une boutique et sa zone de stockage et des locaux servant à la logistique du RIE.

est homologuée.

Article 2 - L'effectif total de l'établissement en mode « spectacle » : **40.600 personnes**

- L'effectif total de l'établissement en mode « sport » : **31.000 personnes**

Article 3 - L'effectif maximal de spectateurs assis en mode « sport » est défini ainsi :

- a) **Jauge avec plateformes PMR : 30.025 places assises (dont 161 PMR)**

- Tribune basse : 17.111 dont 81 PMR
 - Gradins rétractables grand public : 3.756
 - Gradins fixes grand public : 11.351 dont 71 PMR
 - Places VIP : 2.004 dont 10 PMR
- Loges : 1.378 dont 25 PMR
- Tribune haute : 11.536 dont 55 PMR
 - Gradins grand public : 11.484 dont 53 PMR
 - Presse : 52 dont 2 PMR

b) **Jauge sans plateforme PMR : 30.401 places assises (dont 118 PMR)**

- Tribune basse : 17.309 dont 60 PMR
 - Gradins rétractables grand public : 3.756
 - Gradins fixes grand public : 11.549 dont 50 PMR
 - Places VIP : 2.004 dont 10 PMR
- Loges : 1.378 dont 25 PMR
- Tribune haute : 11.714 dont 33 PMR
 - Gradins grand public : 11.662 dont 31 PMR
 - Presse : 52 dont 2 PMR

Article 4 - L'effectif maximal de spectateurs assis pour l'activité « **moto-cross** » est défini ainsi :

a) **Jauge avec plateformes PMR : 26.269 places assises (dont 161 PMR) :**

- Tribune basse : 13.355 dont 81 PMR
 - Gradin rétractable grand public : 0
 - Gradins fixes grand public: 11.351 dont 71 PMR
 - Places VIP : 2.004 dont 10 PMR
- Loges : 1.378 dont 25 PMR
- Tribune haute : 11.536 dont 55 PMR
 - Gradins grand public : 11.484 dont 53 PMR
 - Presse : 52 dont 2 PMR

b) **Jauge sans plateforme PMR : 26.645 places assises (dont 118 PMR) :**

- Tribune basse : 13.553 dont 60 PMR
 - Gradin rétractable grand public : 0
 - Gradins fixes grand public : 11.549 dont 50 PMR
 - Places VIP : 2.004 dont 10 PMR
- Loges : 1.378 dont 25 PMR
- Tribune haute : 11.714 dont 33 PMR
 - Gradins grand public: 11.662 dont 31 PMR
 - Presse : 52 dont 2 PMR

Article 5 – Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes.

Article 6 – Toute organisation de manifestation sportive entraînant l'aménagement de tribunes provisoires sur l'aire d'activité doit faire l'objet d'une demande de révision de l'arrêté d'homologation.

Article 7 – Toute organisation de manifestation sportive, autre que celles validées dans le cahier des charges d'exploitation par la préfecture, doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre spécifique d'une demande d'utilisation exceptionnelle de locaux.

Article 8 – Les conditions d'aménagement des postes de contrôle sont les suivantes :

a) Un Poste de Commandement des Manifestations (PCM) d'une superficie minimale de 100 m² avec une vue globale sur les espaces d'activité et d'observation disposant des moyens et équipements prévus à l'article 52 du GEEM à savoir :

- Une salle de commandement et une salle de gestion de crise situées au niveau 5 ;
- Des moyens techniques appropriés (vidéo, radio, connexions internet filaires, régies de sonorisation et affichage) ;
- De l'équipement permettant la diffusion du message phonique d'évacuation ;
- Des tableaux normalisés de reports de signalisation des systèmes de détection incendie ;
- Une commande de rétablissement de l'éclairage normal des espaces d'activité et d'observation ;
- Un moyen de liaison, filaire et dédié, avec le poste de sécurité ;
- Un moyen d'alerte conforme aux dispositions du paragraphe 5 de l'article MS70 ;
- Une commande de verrouillage des issues de l'établissement ;
- Une liaison radio avec le responsable de sécurité de l'organisateur de la manifestation.

b) Un Poste Central de Sécurité (PCS)

c) Un Poste de Police (PC)

Article 9 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

a) Les accès de secours :

- Une aire de concentration des secours d'une surface de 800 m², située au Nord-Est de l'enceinte ;
- Quatre voies engins périphériques au bâtiment. Les accès de ces voies sont répartis sur le parvis de l'établissement permettant d'éviter que l'évacuation du public ne contrarie l'accès des secours ;
- Quatre tours d'incendie à volées droites présentant une largeur de 2 unités de passage chacune et comportant un accès en toiture et une colonne sèche.

b) Une disposition spécifique ORSEC U ARENA

Article 10 – Un comité de suivi du dispositif de sécurité en fonctionnement courant est institué auprès du Préfet. Ce comité est chargé de réévaluer les conditions de mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de sûreté au fur et à mesure de l'avancement des travaux aux abords du stade. Il se réunira, à la demande du Préfet, au moins une fois par semestre et rendra un avis consultatif. Le Préfet pourra modifier l'article 9 de l'arrêté d'homologation sans demande de révision dudit arrêté par le propriétaire.

Article 11 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 12 – Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 13 – Le Préfet des Hauts-de-Seine, la Directrice départementale de la cohésion sociale, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur territorial de la sécurité de proximité, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement en Ile de France, le Général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le Maire de Nanterre et le propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 septembre 2017

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>